



Neuville sur Brenne

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT

COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-BRENNE (37110)

ARRÊTÉ N°8/2026 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE

STATIONNEMENT SUR LES VOIES RURALES N°21, 23, 31, 40 (LIEUX DITS « la tuilerie », « la thielerie », « le grand mesnil », « Bellevue »), SUR LA VOIE COMMUNALE N°1 (Rue des écoles), SUR LES VOIES RURALES N°25 & 24 (Rue du paradis et rue Henri Isambert), SUR LA RD 43 (Rue du 8 mai 1945 et rue de l'espérance), SUR LES VOIES COMMUNALES N°300 & 103 (Rue du Gabon et Rue du val de Brenne) ET SUR LA VOIE RURALE N°2 (Rue de vauchevrier) - EN AGGLOMÉRATION

Passage de la Course Cycliste « La Roue Tourangelle » - Édition 2026

Le Maire de Neuville-sur-Brenne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la réglementation concernant les nuisances sonores,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTÉ

A l'occasion de la course cycliste « La Roue Tourangelle » organisée par TOURAINE ÉVÈNEMENT SPORT pour sa 20^{ème} édition – Monsieur MACHEPHER – Place du Mâchéal Ledier BP 4 à STE MAURE DE TOURAINE (37800), le Dimanche 27 mars 2022, les mesures suivantes seront applicables :

Article 1^{er} : Itinéraire

La course cycliste se déroulera entre la Commune de Château-Renault et la Commune du Tours. Le départ fictif des coureurs est fixé à Château-Renault. Le départ réel est fixé sur Saint-Nicolas-des-Moteis pour une arrivée à Tours.

La course traversera la Commune de Neuville-sur-Brenne entre 10 h 30 et 14 h 30.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les voies définies ci-dessous :

- **Dimanche 29 mars 2026 de 10 h 30 à 14 h 30 : Les voies rurales n°21, 23, 31 et 40 (lieux dits « la tuilerie », « la thielerie », « le grand mesnil » et Bellevue », la voie communale N°1 (Rue des écoles), sur les voies rurales n°25 et 24 (Rue du paradis et rue Henri Isambert), sur la RD 43 (Rue du 8 mai 1945 et Rue de l'espérance), sur les voies communales n°300 et 103 (Rue du Gabon et Rue du val de Brenne) et sur la voie rurale n°2 (Rue de vauchevrier).**
Seuls les véhicules affichant un macaron fourni par l'organisateur pourront stationner sur les lieux listés ci-dessus.

Article 3 : Circulation

La circulation de tout véhicule, sauf véhicules liés à la course, véhicules de police et de secours, sera interdite aux dates, aux horaires sur les voies définies ci-dessous :

- **Dimanche 29 mars 2026 de 10 h 30 à 14 h 30 : Les voies rurales n°21, 23, 31 et 40**



Neuville sur Brenne

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT

(lieux dits « la tuilerie », « la thielerie », « le grand mesnil » et Bellevue », la voie communale N°1 (Rue des écoles), sur les voies rurales n°25 et 24 (Rue du paradis et rue Henri Isambert), sur la RD 43 (Rue du 8 mai 1945 et Rue de l'espérance), sur les voies communales n°300 et 103 (Rue du Gabon et Rue du val de Brenne) et sur la voie rurale n°2 (Rue de vauchevrier).
Seuls les véhicules affichant un macaron fourni par l'organisateur pourront circuler sur les lieux listés ci-dessus.

Article 4 :

La signalisation de stationnement interdit correspondant sera mise en place par les services techniques municipaux. Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les installer en début de manifestation et inversement en fin de manifestation.

Article 5 :

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Commune de Neuville-sur-Brenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire (bureau de la circulation).

Arrêté dont une ampliation sera également adressée pour information à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de Château Renault,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers (SDIS)
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Château Renault,
- SAMU 37,
- STA Nord Est,
- Monsieur MACHEPHER, Président de l'Association Touraine Événement Sport.

Fait à Neuville-sur-Brenne,
Le 26 février 2026

